

ARRETE DU MAIRE

N°42

MANIFESTATION SPORTIVE

Course d'orientation et tir à l'arc

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par l'association La Team de Neaufles située 9, impasse des Cygnes 27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN à l'occasion de la course d'orientation familiale devant se dérouler le dimanche 5 septembre 2021 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de la manifestation et de régler en conséquence la circulation.

ARRÊTONS

Article 1er : Pour la sécurité et le bon déroulement de la course d'orientation organisée par l'association la Team de Neaufles le dimanche 5 septembre 2021 de 8h20 à 17h30, celle-ci est autorisée à emprunter les rues du village correspondants au plan déposé par l'organisateur ;

Article 2 : Le 5 septembre 2021, la circulation sera interdite de la rue Franquette entre la rue Saint Martin et la rue de la Poste ;

Article 3 : Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs ou responsables de la course ;

Article 4 : la signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur de la course, l'association la Team de Neaufles et les signaleurs. Les participants devront veiller au respect du Code de la Route ;

Article 5 : L'association la Team de Neaufles positionnera des commissaires de courses dans les intersections afin de sécuriser le parcours des participants.

Article 6 : Pour permettre l'accueil des participants, l'association la Team de Neaufles est autorisée à occuper la petite salle des fêtes le dimanche 5 septembre 2021 de 7h30 à 19h00. Le requérant ne sera pas assujéti à la redevance d'occupation du domaine public ;

Article 7 : Durant l'évènement, une sonorisation est autorisée mais ne devra pas provoquer des troubles de voisinage ;

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN ;

Article 9 : Ampliation sera adressée :

- La Team de Neaufles, 9 impasse des Cygnes 27830 Neaufles-Saint-Martin
- La Gendarmerie de Gisors, 10 rue de la Libération, 27140 Gisors
- Préfecture de l'Eure, Boulevard Georges Chauvin, 27000 EVREUX

Fait à Neaufles- Saint-Martin, le 8 juillet 2021,

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

